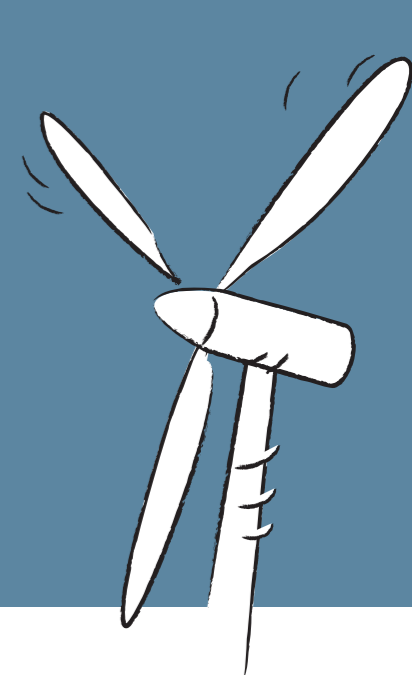




POINT INFO



Etude de faisabilité du projet éolien «Les Closeaux»

L'état d'avancement des expertises

Les experts en charge de l'étude doivent encore réaliser plusieurs sorties de terrain avant de rédiger le « rapport d'état initial ».

Les expertises naturalistes ont été lancées à la fin de l'année 2014. Les sorties de terrain des spécialistes sont programmées pour couvrir toutes les périodes clés pour les espèces et les milieux observés.

Par exemple, pour les oiseaux, il faut analyser :

- l'hivernage
- la migration pré-nuptiale
- la reproduction
- la migration post-nuptiale.

Ces expertises concernent essentiellement l'aire d'étude rapprochée et ses abords.

L'objectif est d'identifier les espèces présentes ou fréquentant le site.

Dates des inventaires d'espèces et habitats												
Les dates d'inventaires Faune - Flore												
	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	
Préparations de récoltes	Plantes verticales des bords											
	Herminette											
	Flore											
Herminette	Chardon											
	Alouette											
	Harfang											
Circopéens	Alouettes											
	Merles											
	Strozzes											
Phase de terrain												
Les dates d'inventaires "Milieux naturels"												
Flore	Préparations											
	Flore											
	Plantes verticales des bords											
Herminette	Chardon											
	Alouette											
	Harfang											
Circopéens	Alouettes											
	Merles											
	Strozzes											

Tableau des périodes d'observation

L'expertise paysagère a démarré cet été. Une liste de points de vue permettant d'évaluer la perception du projet a été établie. Si les expertises concluent à la faisabilité d'un parc éolien, la réalisation de panoramas, puis de photomontages, permettra au paysagiste de compléter ses observations de terrain avec des simulations visuelles du projet. Ces simulations visuelles permettent ensuite de définir une implantation tenant compte des sensibilités paysagères du territoire.

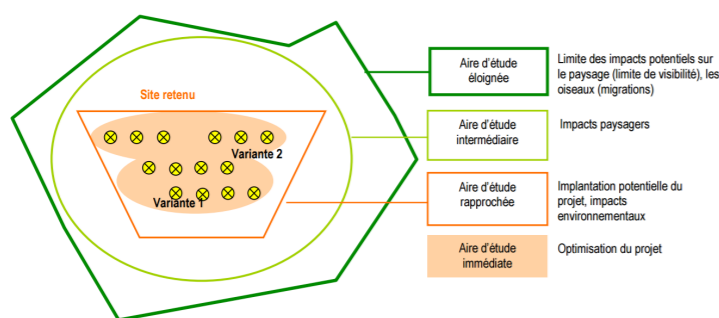


Schéma de définition des aires d'étude

Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Une étude hydro-géologique a été réalisée au mois de septembre. Elle permet de préciser les caractéristiques du sol et d'inventorier les risques géologiques éventuels à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée. Si le projet éolien aboutit, elle sera complétée d'une seconde étude permettant de dimensionner précisément les fondations des éoliennes.



Forage effectué lors d'une étude hydro-géologique

Qu'est ce qu'une étude d'impact?

L'évaluation des impacts d'un parc éolien, positifs ou négatifs, doit répondre à des règles bien précises.

Quels sont les objectifs de l'étude d'impact ?

Les objectifs de l'étude d'impact sont :

- Concevoir le projet de moindre impact environnemental
- Eclairer l'autorité administrative sur la décision à prendre
- Informer le public et le faire participer à la prise de décision

De quels éléments est constitué le dossier d'étude d'impact ?

L'étude d'impact doit contenir les éléments suivants :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel, et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique ;
- Les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ;
- Les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ;
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement ;
- Un résumé non technique permettant de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Qu'est-ce qu'un état initial ?

L'état initial d'un site a pour objectif de disposer d'un état de référence de l'environnement physique, naturel, paysager et humain du site avant que le projet ne soit implanté. Il doit fournir des données suffisantes pour identifier, évaluer et hiérarchiser les effets possibles du parc éolien. Il est constitué :

- De données bibliographiques
- Des résultats des investigations de terrain
- D'une mise en perspective de ces caractéristiques à l'aire de références locales, nationales, voire internationales.

L'analyse de l'état initial se conclut par une appréciation de la sensibilité et de la vulnérabilité du site et une identification de ses enjeux environnementaux. L'enjeu représente pour une portion du territoire, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques.

La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'impact potentiel du parc éolien sur l'enjeu étudié.

Quels types d'impacts sont étudiés ?

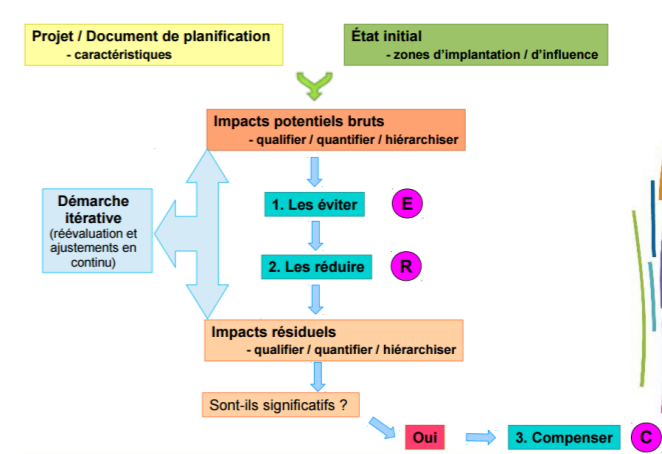
Les impacts à étudier, positifs comme négatifs, sont répartis dans plusieurs catégories :

- Milieu physique : hydraulique, qualité des eaux, risques naturels
- Milieu naturel : habitats et flore, avifaune, chiroptères, faune non volante
- Milieu humain : économie locale, radars, activités de loisirs, santé et salubrité publique
- Paysage et patrimoine



Comment le porteur de projet doit-il concevoir son implantation ?

L'article R122-3 du code de l'environnement impose aux porteurs de projet le respect d'une logique dite ERC pour : «Eviter, Réduire, Compenser». Ainsi, le projet doit être conçu avant tout pour éviter les impacts sur l'environnement ; si certains impacts ne peuvent être évités, ils doivent faire l'objet de mesures de réduction appropriées ; enfin, les éventuels impacts résiduels, s'ils n'ont pu être ni évités ni réduits, doivent faire l'objet, lorsque c'est possible, de mesures de compensation.



La séquence « éviter, réduire, compenser » dans l'étude d'un projet. Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Exemples d'effets et de risques :

- Effets positifs : participation à la lutte contre l'effet de serre, dynamisation de l'emploi local, contribution à la diversification de la production d'électricité, réduction du taux de dépendance énergétique de la France, émissions de CO2 évitées, installations réversibles (Remise en état du site après démantèlement du parc éolien).
- Effets négatifs (Avant application de la logique ERC) : dérangement ou collision avec l'avifaune, bruit, émissions lumineuses, risque de perturbation des radars, co-visibilité avec les monuments historiques protégés et/ou remarquables

Exemples de mesures :

- Mesure d'évitement : changement d'implantation pour éviter un milieu sensible, suppression d'éoliennes
- Mesure de réduction : gestion de l'espacement inter-éoliennes, régulation du fonctionnement des éoliennes
- Mesure de compensation : mise en œuvre d'un plan de gestion patrimonial sur des parcelles présentant un intérêt écologique, plantation de haies et de bois.

A quelles autorisations un projet éolien est-il soumis ?

Depuis La loi « Grenelle II » ou loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes sont soumises à autorisation d'exploiter au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elles sont également soumises au régime de Permis de Construire, et peuvent être concernées par d'autres types d'autorisations en fonction du projet : défrichement ou dérogation au titre des espèces protégées par exemple.

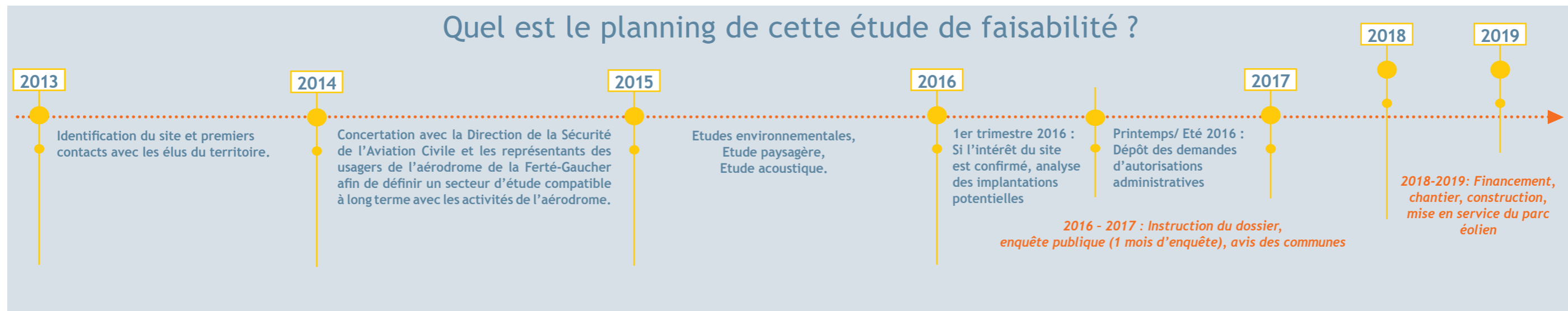
En 2014, 7 régions françaises participent à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE. L'Île-de-France en fait partie. Il s'agit de regrouper tous les dossiers en une seule autorisation, déposée auprès d'un « guichet unique » en charge de coordonner l'ensemble des administrations et parties prenantes à l'instruction du dossier. Il s'agit d'une simplification importante pour les projets éoliens et les projets de méthanisation.

Cette autorisation unique ne signifie pas réduction des exigences vis-à-vis des dossiers candidats, en revanche elle doit permettre une instruction plus rapide des dossiers, qui voient souvent passer plus d'un an entre le dépôt des demandes et la décision finale.

Cette expérimentation a été généralisée par la Loi sur la Transition Énergétique publiée le 17 août 2015 : à partir de janvier 2016, tous les projets éoliens seront instruits en autorisation unique.

Cela ne modifie pas la procédure de consultation du public : une fois le dossier jugé recevable, une enquête publique est organisée permettant la consultation de l'ensemble du dossier, sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur.

Quel est le planning de cette étude de faisabilité ?



Comprendre les enjeux de la transition énergétique - Cours gratuits sur les énergies renouvelables

La vocation de ce cours en ligne, réalisé et coordonné par l'Université Virtuelle Environnement et Développement durable (UVED) en partenariat avec l'Université Perpignan Via Domitia (UPVD), est de renforcer les connaissances générales d'un large public sur la question des énergies renouvelables, d'accroître les capacités d'implication des personnes dans les grandes décisions relatives à la production et/ou à l'utilisation d'énergies renouvelables et de susciter l'émergence de nouveaux projets.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au 16 novembre : www.france-universite-numerique-mooc.fr - Cours « Energies Renouvelables »

Le projet éolien a désormais son site internet !

www.projet-eolien-les-closeaux.com

Equipe Projet Les Closeaux - RES - 15, rue Louis le Grand - 75002 Paris

Tél. 01 53 93 66 20 - lescloseaux@eoleres.com - www.res-group.com

